

Compte rendu de la séance du 18 janvier 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Laurent SOUBIROU

Ordre du jour:

- Investissement 2022 : rénovation d'un logement communal : plan de financement et demande de subvention
- Fixation loyer 2022 logement communal
- Eclairage public : devis FDEL pour remplacement horloge et contacteur sur l'armoire A1
- Contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF
- Devis sèche mains salle des fêtes
- Avenant de devis travaux entreprise Thronion Travaux Public
- Adhésion SIFA commune de Cénevières
- Demande de subvention association Trait d'Union

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Investissement 2022 : rénovation d'un logement communal : plan de financement et demande de subvention (DE 001 2022)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune dispose d'un logement communal situé 82 rue de l'église qui est vacant depuis avril 2021. Avant de relouer ce bien, il faut envisager une rénovation complète : énergétique et de second oeuvre.

Après étude réalisée par l'architecte Jean-Luc MIO BERTOLO missionné pour ce projet et après réception des plans et suggestions de l'architecte, des consultations auprès de divers entreprises et artisans ont été réalisées. Le montant estimatif de ce projet de rénovation s'élèverait à 79 000.91 € HT

COUT DE L'OPERATION

TRAVAUX HT	77 000,91 €
HONORAIRES HT	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES HT	79 000,91 €

FINANCEMENT

Subventions :	
DETR 2022 – Etat (plafond 50 000 € HT X 40 %)	20 000,00 €
Conseil Régional (plafond 20 000 € HT x 30%)	6 000,00 €
Fonds de concours - Communauté des communes	13 858,00 €
Autofinancement	39 142,91 €
TOTAL RECETTES HT	79 000,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de :

- Valider les travaux de rénovation énergétique du logement communal situé 82 rue de l'église
- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- Autoriser M. le Maire à solliciter les subventions/financements relatifs à cette opération
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de ce projet
- Inscrire les crédits supplémentaires nécessaires au budget 2022

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Fixation loyer 2022 logement communal (DE 002 2022)

M. le maire rappelle à l'assemblée que le logement situé au-dessus de la mairie a accueilli un nouveau locataire en novembre 2021.

Le contrat signé avec ce locataire prévoit un loyer mensuel de 450 euros révisable une fois par an à la date d'anniversaire. Aussi, le loyer de ce logement, sans changement de locataire entre temps, sera révisé en octobre 2022 pour une application en novembre 2022 avec, vraisemblablement, aucun changement du montant du loyer.

Concernant le logement du bourg situé 82 rue de l'église, M. le maire rappelle que des travaux complets de rénovation sont prévus sur ce logement avant de le remettre en location.

Néanmoins, il convient de définir le montant du loyer qui sera appliqué sur ce logement lors de sa remise en location à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

Article 1 : de fixer le loyer du logement situé 82 rue de l'église à 600 euros par mois

Article 2 : de conférer à M. le maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Eclairage public : devis FDEL pour remplacement horloge et contacteur sur l'armoire A1 (DE 003 2022)

M. le maire rappelle à l'assemblée que la FDEL est intervenue sous le n° de dépannage D460329210002 et que l'horloge et le contacteur sur l'armoire A1 étaient endommagés.

Suite à cette intervention, nous avons reçu un devis de la FDEL par mail en date du 13 décembre 2021. M. le maire fait lecture de ce mail et du devis qui a également été envoyé à l'assemblée en date du 14 janvier 2022. La participation maximale de la commune serait de 200.43 euros (TVA non récupérable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,

Article 2 : souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année,

Article 3 : s'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 20415,

Article 4 : autorise M.le maire à signer tous documents concernant cette opération.

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF (DE 004 2022)

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - o que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
 - o que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de par toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE: « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE: « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : de s'opposer

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

Article 2 : demande que

- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Devis sèche mains salle des fêtes (DE 005 2022)

M. le maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 6 juillet 2021, l'assemblée décidait par la délibération DE_043_2021 et suite à la demande de l'association "La Passerelle", d'équiper la salle des fêtes d'un distributeur de savon, d'un sèche-mains et de deux poubelles.

En date du 14 janvier 2022 la société SIDV établissait un devis n° 3505058 pour 2 types de sèche-mains. M. le maire fait lecture du devis qui a également été envoyé à l'assemblée en date du 14 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : de valider le sèche-mains référence 1JV811791 pour un montant de 541,02 euros HT

Article 2 : de conférer à M. le maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Avenant de devis travaux entreprise Thronion Travaux Public (DE 006 2022)

M. le maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 23 novembre 2021, l'assemblée décidait par la délibération DE_062_2021 de confier les travaux d'élargissement du chemin de Raounel à l'entreprise Thronion Travaux Public.

M. le maire informe que suite à visite du chantier, il a consulté de nouveau l'entreprise Thronion Travaux Public, pour la réalisation de mètres supplémentaires à élargir.

Aussi, en date du 13 janvier 2022, M. Igor Thronion envoyait à la mairie par mail le devis D-202201-60 pour un montant de 1149.6 euros TTC, avenant au devis D-202110-48.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

Article 1 : de valider le devis D-202201-60 pour un montant de 1149.6 euros TTC, avenant au devis D-202110-48.

Article 2 : de conférer à M. le maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Adhésion SIFA commune de Cénevières (DE 007 2022)

Le 13 décembre 2021, Sophie MONTMEJAT du Grand Cahors envoyait le courrier électronique suivant :

"Bonjour,

Lors de la séance du comité syndical du SIFA du 29 novembre, la demande d'adhésion de la commune de CENEVIÈRES a reçu un avis favorable.

A présent, il convient que votre commune délibère afin d'émettre son avis sur cette demande d'adhésion.

Bien cordialement,

*Sophie MONTMEJAT
Administration générale
05 65 20 87 80"*

Par délibération de son Conseil municipal en date du 9 avril 2021, la commune de CENEVIÈRES (174 habitants (population municipale - source INSEE)), a fait connaître son intention d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA).

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

Article unique : d'accepter l'adhésion de la commune de Cénevières au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Demande de subvention association Trait d'Union (DE 008 2022)

Par courrier reçu en date du 15 décembre 2021, l'association Le Trait d'Union sollicitait la mairie pour reconduire sa participation au fonctionnement de l'association.

M. le maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu et rappelle que la commune a versé 90 euros en 2020 pour le fonctionnement de 2019 et 0 euro en 2021 pour le fonctionnement de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**

Article unique : d'accorder une subvention à l'association Le Trait d'Union pour un montant de 90 euros

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Questions diverses :

- Questionnaire PLUi : réunion de travail sur ce questionnaire planifiée le mardi 25 janvier 2022 à 20h30
- Nichoir à chant : prise de contact avec M.B Dereumaux par le Parc pour installation à proximité de chez MB Dereumaux
- Honorariat M. BRU Maurice accord de principe pour le prévoir à vérifier si pas déjà fait
- Chemin du Bascot à revoir à cause des intempéries

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 40 minutes.